

Les Abymes, le mardi 26 juin 2018



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de région académique de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

TRES SIGNALE

RECTORAT

Division des
Personnels
Enseignants
d'éducation et
d'orientation du
Snd degré

DPES

Chef de Division
Adjointe

Réf n° 2018-KAV/
005979

Dossier suivi par :
Mme Karine ADON-
VAINQUEUR

Téléphone
0590 47 81 20
0590 47 82 68
Fax
0590.47 81 61

Courriel :
ce.dpes@ac-
guadeloupe.fr

Localisation :
Parc d'activités la
Providence
Z.A.C. de Dothémare
BP 480
97183 les ABYMES
Cedex

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours, des détachements et listes d'aptitude, du second degré – Rentrée scolaire 2018.

Références :

Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, annulée partiellement par décision n° 391265 du 23 mars 2016 du Conseil d'État relatifs aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré
Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires
BO n° 13 du 26 mars 2015 Grille d'évaluation des professeurs stagiaires
Circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré, en application des circulaires ministérielles n° 2014-080 du 17 juin 2014 et n° 2015-104 du 30 juin 2015.
Note de service n° 2018-055 du 23 avril 2017 MEN -DGRH B2-2.BO n° 17 du 26 avril 2018

Annexe : calendrier 2018-2019 de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) des périodes de stage en établissement scolaire.

La présente circulaire a pour objet de vous permettre de mieux appréhender l'année scolaire 2018-2019.

L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est la première étape du parcours professionnel des personnels enseignants, d'éducation du second degré.

Cette année de prise de fonction des personnels stagiaires : lauréats concours, détachements et listes d'aptitude, représente un enjeu important dans leur formation professionnelle. Elle doit favoriser leur entrée dans le métier et s'inscrire dans le continuum de formation.

En tant que personnels de direction vous faites partie intégrante de la formation des stagiaires puisque vous effectuez le suivi, établissez les rapports intermédiaires et ce en étroite collaboration avec les tuteurs.

Vous êtes responsables dans l'établissement de leur intégration.

Le cas échéant, il vous appartient de déclencher la procédure d'alerte, elle doit être portée à la connaissance du corps d'inspection et du directeur de l'ESPE.

Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude de l'agent à exercer ses fonctions. A cet effet, l'accueil des stagiaires, leur formation ainsi que leurs conditions d'exercice, constituent des étapes primordiales pour le bon déroulement de leur année scolaire. Elles seront déterminantes pour leur évaluation et leur titularisation.

I°) TUTORAT et ACCUEIL.

• Tutorat

L'accompagnement du professeur stagiaire est assuré tout au long de l'année par un tuteur, professeur expérimenté, si possible affecté dans le même établissement.

Le tuteur est nommé par arrêté rectoral sur proposition de l'inspecteur de la discipline. Il doit contribuer à l'analyse de la pratique pédagogique du stagiaire, consolider ses savoirs théoriques en les confrontant à des situations concrètes d'enseignement et s'assurer du respect de la déontologie.

Le tutorat fait partie intégrante de la formation des stagiaires et à cet effet, les tuteurs se verront proposer des réunions de concertation ainsi que des actions de formations spécifiques en vue de renforcer leur professionnalisation.

• Accueil

La mise en place d'un accueil avant la prérentrée revêt une importance particulière en termes de préparation à la prise de fonctions, notamment pour les lauréats des concours externes qui n'ont aucune expérience d'enseignement. Il constituera un moment propice à la présentation du déroulement et des enjeux de leur année de stage, ainsi que de leur nouvel environnement professionnel (académie et établissement).

Ainsi, les stagiaires seront accueillis par la DPES la DIFOR /CREFOC et l'ESPE **du mercredi 29 au vendredi 31 août 2018, au lycée des métiers de l'hôtellerie et de Tourisme Archipel Guadeloupe Saint-Félix le GOSIER.**

A leur arrivée dans votre établissement, vous devez impérativement établir le procès verbal d'installation à la date du **1^{er} septembre 2018** et les faire parvenir au secrétariat de la DPES avant le **mardi 4 septembre 2018**, délai de rigueur.

Pendant la période d'accueil du stagiaire, dans l'hypothèse d'un d'accident subi, la responsabilité de l'État sera engagée, le cas échéant, sur le fondement d'une faute imputable à un agent public ou bien d'une faute dans l'organisation du service. Un droit à réparation à un lauréat de concours stagiaire victime d'un tel accident sera reconnu au motif qu'il peut être regardé comme un collaborateur occasionnel du service public. Les lauréats des concours ayant la qualité d'étudiant bénéficient en outre de la législation sur les accidents de travail.

II°) DEROULEMENT de la FORMATION à l'ESPE.

Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale et continue, engagée par la *loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013*, les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation lauréats des concours bénéficient de nouvelles modalités d'accueil et d'affectation laissant toute sa place à une formation initiale dispensée au sein de l'ESPE de l'académie, selon des modalités définies par les *circulaires ministérielles n° 2014-080 du 17 juin 2014 et n° 2015-104 du 30 juin 2015*.

De ce fait, le fonctionnaire stagiaire titulaire de son MASTER I en 2018 devra suivre, au cours de l'année 2018-2019, un cursus universitaire lui permettant de préparer sa deuxième année de master MEEF, dont le stage en responsabilité en établissement constituera le versant professionnalisant.

En revanche, les autres catégories de stagiaires, dispensés de la préparation du MASTER, soit parce qu'ils en détiennent déjà un, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisé, verront leur parcours en ESPE adapté, afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction notamment de leur parcours antérieur.

Vous pourrez aussi accueillir en stage de pratique accompagnée, les étudiants qui se destinent au métier de l'enseignement et de l'éducation qui préparent les concours (*cf. calendrier de l'ESPE annexé*).

Nouveautés

- Pour les **lauréats stagiaires affectés en responsabilité à temps plein** : soit 18 heures, 20 heures, ou 36 heures. La **journée du VENDREDI** est dédiée à leur formation. **Ils doivent donc être dégagés de tout emploi du temps pour cette journée.**
- Pour des **lauréats des concours 2nd degré, affectés en responsabilité à mi-temps et en formation à l'ESPE**, les 1/2 journées de stage en établissement scolaire EPLE sont :
 - pour les **CPE** : les **LUNDI et MARDI toute la journée (en EPLE)**.
 - Pour les **professeurs d'EPS** : **LUNDI toute la journée et MERCREDI matin (en EPLE)**.
 - Pour les **professeurs de Physique Chimie** : **LUNDI après-midi, MARDI matin, et MERCREDI matin (en EPLE)**.
 - Pour les **autres disciplines** : **LUNDI après-midi, MERCREDI matin et VENDREDI matin (en EPLE)**.

L'élaboration de l'emploi du temps constitue un enjeu fondamental : il doit répondre à l'exigence de concilier la continuité du service d'enseignement dû aux élèves et garantir aux stagiaires des conditions favorables à leur entrée dans le métier. De ce fait, **l'emploi du temps de ces stagiaires affectés en collège et lycée sera placé par vos soins sur ces dites ½ demi-journées ou journées.**

- Les établissements scolaires qui recevront les **stagiaires MASTER 1 et 2** seront directement prévenus en temps utile (voir partie MASTER 1 et 2 - Second degré du calendrier ESPE).
- Les frais de déplacements.

Les stagiaires bénéficient de l'indemnité Forfaitaire de Formation (IFF), créée par *le décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014* lorsqu'ils remplissent les **conditions cumulatives** suivantes :

- accomplissement de leur période de mise en situation professionnelle dans un établissement d'enseignement du second degré à raison d'un **demi-service** ;
- la commune du lieu de leur formation au sein de l'ESPE doit être distincte de la commune de leur établissement d'affectation **et** de la commune de leur résidence familiale.

Constituent une seule et même commune **toute commune** et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Ainsi, les communes limitrophes des Abymes où se situe l'ESPE sont les suivantes : Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault et le Gosier, Morne-à-l'Eau.

III°) CONDITIONS d'EXERCICE.

En application des dispositifs de pondération aux enseignants stagiaires, prévue par *la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du 2nd degré, annulée partiellement par décision n° 391265 du 23 mars 2016 du Conseil d'État*, certains enseignants stagiaires accomplissent un service réduit par rapport au maximum de service du corps auquel ils appartiennent.

- **L'obligation réglementaire de service**

Le service d'enseignement dû par les intéressés est le suivant :

- 8 à 10 heures pour les **certifiés et les professeurs de lycée professionnel** ;
- 7 à 9 heures pour les **agrégés** ;
- 18 à 20 heures pour les **Conseillers Principaux d'Education**
- 18 à 20 heures pour les **professeurs documentalistes**
- 7 à 8 heures pour les **agrégés d'éducation physique et sportive** (+ 3 heures indivisibles d'Associations Sportives durant la moitié de l'année scolaire non prises en compte dans les pondérations) ;

- 8 à 9 heures pour les professeurs d'éducation physique et sportive (+ 3 heures indivisibles d'AS durant la moitié de l'année scolaire non prises en compte dans les pondérations).

Les enseignants stagiaires ont vocation à bénéficier des dispositifs de pondération dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires.

Les lauréats du concours externe doivent effectuer leur stage à mi-temps, même s'ils étaient auparavant titulaires dans un autre corps.

Il vous appartient de veiller à ce qu'un enseignant stagiaire ne se voit pas attribuer :

- un service dépassant, une fois appliqués les dispositifs de pondération, les fourchettes de quotités horaires précitées ;
- des heures supplémentaires ; cependant, *la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015* relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré est annulée en tant qu'elle prévoit, au A de son I : « Toutefois, lorsque l'application des pondérations pour le décompte des maxima hebdomadaires de service donne lieu à l'attribution d'au plus 0.5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière » ;
- les fonctions de professeur principal ;
- les classes d'examen.

- **La gestion des absences**

Il vous appartient de fournir à chaque stagiaire un emploi du temps correspondant à son ORS totale et de vous assurer du respect de celui-ci.

Je vous rappelle que la *loi de finance rectificative n°61-825 du 29 juillet 1961* dispose en son *article 4* modifié que : « l'absence de service fait, pendant une fraction quelconque de la journée, donne lieu à une retenue dont le montant est égal à la fraction du traitement frappée d'indivisibilité... ». Par ailleurs, elle précise qu'il n'y a pas de service fait : « lorsque l'agent s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service ; lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attache à sa fonction... ».

De plus, *l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 article 60*, prévoit que : « Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ».

Ainsi, le **Module de Saisie des Absences et Retenues sur Traitement (MOSART)** doit être régulièrement utilisé pour la sanction de tous les **services non-faits, sans justificatifs** validés par vous. Cette saisie qui est de votre responsabilité, engendre directement une action sur le traitement du stagiaire concerné.

Je vous demande donc d'utiliser de manière systématique cette application pour toutes les situations qui le justifient.

IV°) EVALUATION et TITULARISATION.

Les modalités d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires sont fixées par deux arrêtés pris en date du 10 mai 2010.

- **Evaluation**

L'évaluation doit se faire en étroite collaboration avec le tuteur grâce aux **3 rapports intermédiaires** prévus à cet effet, ainsi que la **fiche 11** pour les enseignants stagiaires, **12** pour les documentalistes ou **13** pour les CPE, (conformément au référentiel de compétences *BO n° 13 du 26 mars 2015 Grille d'évaluation des professeurs stagiaires*).

Afin que les jurys puissent se tenir dans de bonnes conditions, il est impératif de retourner au **secrétariat des inspecteurs le lundi 20 mai 2019**, les 3 rapports ainsi que la fiche précitée.

Je vous rappelle par ailleurs, que tout fonctionnaire stagiaire doit faire preuve **d'éthique et de déontologie**.

L'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée précitée, stipule que : « Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Il incombe à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Ce dernier peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service. »

Ainsi, vous êtes invité à signaler et faire remonter à la DPES toute situation particulière clairement identifiée concernant un stagiaire.

- **Titularisation**

La titularisation constitue un moment clé dans le parcours professionnel d'un fonctionnaire et prend la forme de Jurys académiques composés de membres des corps d'inspection et de chefs d'établissement.

Ces jurys se prononcent à l'appui :

- des rapports rédigés par les tuteurs sur lesquels se fondent l'avis des inspecteurs et les rapports des chefs d'établissement,
- de la fiche 11, 12 ou 13 complétée par les chefs d'établissement et les inspecteurs,
- de l'avis de l'ESPE.

L'ensemble des services de la DPES ainsi que les corps d'inspection restent mobilisés pour vous aider à organiser cette rentrée scolaire 2018 dans des conditions optimales.

Je connais vos contraintes en termes d'organisation pédagogique et vous remercie d'avance pour l'attention toute particulière et le respect que vous porterez aux dispositions de cette présente circulaire, car il est fondamental pour l'avenir que nous réussissions à faciliter l'entrée dans le métier des personnels nouvellement recrutés et je sais pouvoir compter sur votre entière collaboration.



Copie pour information :

- ESPE
- Inspecteurs.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et
Ressources Humaines

Emmanuel HENRY

ANNEXE : Calendrier 2018/2019 ESPE



MASTER 2

Mois	1 ^{er} degré	2 ^e degré	1 ^{er} degré ** et ***	2 ^e degré ** et ***
Septembre	<p>Debut des cours 06 septembre 2018</p> <p>Stage de pratique accompagnée dans 2 cycles différents dont le cycle 1 Du 1^{er} octobre au 5 octobre 2018</p>	<p>Debut des cours 06 septembre 2018</p> <p>Du 1^{er} octobre au 5 octobre 2018</p>	<p>Debut des cours 06 septembre 2018</p> <p>Alternance entre ESPE et ECOLE <i>Master 2 en responsabilité</i></p> <p>Du 29 au 31 août : semaine d'accueil Rectorat/ESPE Du 3 septembre au 14 septembre 2018 (2s) stage observation et pratique accompagnée Du 17 septembre au 5 juillet 2019 stage filé le lundi et le mardi</p>	<p>2^e degré et ***</p> <p>Debut des cours 06 septembre 2018</p> <p>Alternance entre ESPE et EPLE Du 10 septembre au 5 juillet 2019 Stage filé <i>Master 2 en responsabilité</i></p> <p>CPE : lundi et mardi toute la journée (en EPLE) EPS : Lundi toute la journée et mercredi matin (en EPLE) Phys Chimie : lundi après-midi, mardi matin et mercredi matin (en EPLE) Autres disciplines : lundi après-midi, mercredi matin et vendredi matin (en EPLE)</p> <p>Stage de pratique accompagnée filé des étudiants <i>Master 2 en responsabilité</i> 1^{er} octobre au 8 février 2019</p>
Octobre		<p>12,19 octobre 2018 9,16 et 23 novembre 2018</p> <p>Lettres Modernes (les vendredis) :</p>		
Novembre	<p>Les mardis : 9 et 16 octobre 2018 6,13,20 et 27 novembre 2018</p>	<p>Physique-Chimie (les mardis) : 9 et 16 octobre 2018 6,13,20 et 27 novembre 2018</p> <p>Autres disciplines : les lundis : 08,15, octobre 2018 05,12, 19 novembre 2018</p>		
Décembre	<p>Examens Première session S1 10 au 15 décembre 2018</p>	<p>Examens Première session S1 10 au 15 décembre 2018</p>	<p>Examens Session unique S3 10 au 15 décembre 2018</p>	<p>Examens Session unique S3 10 au 15 décembre 2018</p>
Janvier	<p>Du 21 au 25 janvier 2019 Puis le mardi 29 janvier 2019</p>	<p>Du 21 au 25 janvier 2019 puis : Lettres Modernes (les vendredis) : Vendredi 25 janvier 2019 Physique-Chimie (les mardis) : mardi 29 janvier 2019 Autres disciplines : lundi : 28 janvier 2019</p>		<p>Alternance entre ESPE et EPLE Du 10 septembre au 5 juillet 2019 Stage filé <i>Master 2 en responsabilité</i></p> <p>CPE : lundi et mardi toute la journée (en EPLE) EPS : Lundi toute la journée et mercredi matin (en EPLE) Phys Chimie : lundi après-midi, mardi matin et mercredi matin (en EPLE) Autres disciplines : lundi après-midi, mercredi matin et vendredi matin (en EPLE)</p> <p>Stage de pratique accompagnée filé des étudiants <i>Master 2 en responsabilité</i> 1^{er} octobre au 8 février 2019</p>
Février	<p>Les mardis : 5,12 et 19 février 2019</p>	<p>8, et 15 février 2019 Lettres Modernes (les vendredis) :</p> <p>Physique-Chimie (les mardis) : 5,12 et 19 février 2019 Autres disciplines : les lundis : 4,11 et 18 février 2019</p>	<p>Bilan à mi parcours</p>	
Mars	<p>Les mardis : 12,19 mars 2019</p>	<p>15,22 et 29 mars 2019 Lettres Modernes (les vendredis) : Physique-Chimie (les mardis) : 12,19 et 26 mars 2019 Autres disciplines : les lundis : 11, 18,25 mars 2019</p>	<p>Alternance entre ESPE et ECOLE <i>Master 2 en responsabilité</i></p> <p>Du 17 septembre 5 juillet 2019 stage filé le lundi et le mardi</p>	<p>Alternance entre ESPE et EPLE Du 10 septembre au 5 juillet 2019 Stage filé <i>Master 2 en responsabilité</i></p>
Avril	<p>Fin des cours : 4 mai 2019</p> <p>Première session S2 13 au 18 mai 2019</p>	<p>Fin des cours : 4 mai 2019</p> <p>Première session S2 13 au 18 mai 2019</p>	<p>Fin des cours : 4 mai 2019</p> <p>Session unique à compter du 13 mai 2019</p>	<p>Fin des cours : 4 mai 2019</p> <p>Session unique à compter du 13 mai 2019</p>
Mai	<p>Examens Deuxième session 18 au 22 juin 2019</p>	<p>Examens Deuxième session 18 au 22 juin 2019</p>	<p>Soutenances mémoires : à compter du 03 juin 2019</p>	<p>Soutenances mémoires : à compter du 03 juin 2019</p>
Juin			<p>Epreuves orales d'admission des concours (juin-juillet)</p>	

Ecrits des concours de la session 2019 (à confirmer)

NB : ce calendrier ne concerne pas les stagiaires à plein temps. Ils sont en formation à l'ESPE de l'Académie de Guadeloupe le vendredi.